

SYMPHONIE

Bimensuel d'informations générales et d'investigation N° 165 du 13 juillet 2020

250
FCFA

"Notre métier n'est pas de faire plaisir, non plus de faire du tort, il est de porter la plume dans la plaie" Albert Londres

Enquête/ Coopec Solidarité

Financement de la rébellion de Godome Déwouna contre le
Conseil d'administration et la Fucec -Togo

Plusieurs millions ponctionnés du compte du personnel de la Coopec

P3



Godome Déwouna, ex directeur de Coopec Solidarité

Partage des biens de feu Adigbli Walter

La veuve Viviane Agossou évoque un alibi farfelu pour s'opposer à toute décision de justice

P5

COVID-19
PRENEZ SOIN
DE VOUS



Covid 19/ Mesures barrières

Des ^{P4} contrevenants peuvent courir jusqu'à une peine de prison

Togo Terminal

Après un ^{P5} mouvement d'humeur illégal, les opérations ont repris en toute fluidité

Covid 19/Togo

Les tests de dépistage bientôt payants ^{P4}

SIMUL AGRI



Offert par
le gouvernement
du Togo

JEU DE SIMULATION

pour développer son exploitation sur 10 ans

Découvrir
comment il est
possible de gagner
sa vie dans
l'agriculture

Niveau 1

DEBUTER en maraichage avec un petit budget



Niveau 2

DEVELOPPER en maraichage ou riz en mécanisant grâce au financement MIFA



Niveau 3

SECURISER avec une culture de rente, le cacao



Apprendre à son rythme, de façon ludique et pédagogique

téléchargeable sur



Financement de la rébellion de Godome Déwouna contre le Conseil d'administration et la Fucec -Togo

Plusieurs millions ponctionnés du compte du personnel de la Coopec

La dynamique insurrectionnelle enclenchée pour sectionner les cordons de filiation de Coopec Solidarité à la structure faïtière, la Fucec-Togo, a viré dans une délinquance financière qui fait réagir vigoureusement le personnel de la Coopec qui constate, par surprise, la disparition de plusieurs millions d'un compte commun. Un crime économique qui porte la signature du chef section Comptabilité, Ketika Elom, sous la houlette de son mentor Godome Déwouna, ex directeur, qui se fait attribuer gracieusement, en violation de toute procédure, des avantages indus après son licenciement. L'immission de la Commission bancaire de l'Umoa, de la Direction nationale de la BCEAO et des autorités togolaises pour régler le conflit interne à la Coopec Solidarité et le bras de fer l'opposant à la Fucec Togo n'aura pas suffi à entamer la détermination du directeur licencié à relever tous les défis impossibles, pour se maintenir sur son siège et continuer imperturbablement sa mission, celle d'écarter Fucec Togo en vue de faire de Coopec Solidarité sa propriété privée.

Yves GALLEY

Mobilisation de toutes les chaînes de l'appareil judiciaire, des hommes et des dieux, recours aux pratiques les plus mafieuses, sur fond d'obscurantisme et d'incompétence, Godome Déwouna aura tiré toutes les cordes à son arc pour annuler la décision du Conseil d'administration (CA) de Coopec Solidarité actant son licenciement le 28 février 2020. En vue de nourrir la farouche guerre ouverte contre son employeur, le CA, l'homme s'est attaché les services de certains délégués véreux du personnel qu'il a ralliés à sa cause. Trois de ces délégués ont, entre-temps, effectué des descentes musclées dans plusieurs agences de la Coopec pour agresser physiquement tout agent qui s'oppose à l'exécution des décisions prises en toute illégalité par Godome Déwouna. Arrêtés en mai dernier et gardés à vue, ils étaient presque au portillon de la prison civile de Lomé, quand la clémence et la sagesse du procureur de la République, Essolissam Poyode, leur évitèrent un mandat de dépôt. Depuis, ils se sont calmés, mais continuent les basses besognes, en mettant à disposition de Godome Déwouna de l'argent frauduleusement acquis destiné à acheter les munitions de la corruption et de l'insurrection contre le CA.

Vidage progressif du compte Apecos

Les employés de Coopec Solidarité se sont constitués, depuis 2005, en association dénommée APECOS (Association du personnel de Coopec Solidarité). Les ressources financières de cette association sont essentiellement composées de cotisations mensuelles de mille (1000) francs, de quêtes et dons. Ces fonds servent à financer en particulier des œuvres sociales tels que mariages, naissances, décès, mais également le départ à la retraite de l'employé, et autres activités culturelles.

D'après les textes de l'Apecos, c'est le président qui ordonne les décaissements de fonds, et ce, après approbation du bureau exécutif. Mais en violation de cette disposition, le personnel a constaté, du 04 mars au 22 juin 2020, plusieurs retraits de sommes importantes du compte N° 67579 de l'Apecos pour des motifs douteux et inconnus. Sept millions six cent huit mille (7 608 000) ont été ponctionnés par les délégués du personnel sous la houlette de Ketika Elom. Plus précisément, 500 000 retirés le 04 mars, 500 000 le 25 mars, 208 000 le 07 avril 2020, 1 million le 21 avril, 2 millions le 24 avril, 250 000 le 05 juin, 1 million cent cinquante mille le 09 juin et 2 millions le 22 juin 2020. Or, les textes ont fixé comme montant maximal autorisé lors d'une opération de retrait deux cent mille francs, et ce, seulement en cas de décès d'un membre. Sonné, le personnel exerce son droit statutaire en saisissant par courrier le 25 juin 2020 le chef service administratif et juridique de la Coopec Solidarité/Fucec Togo avec pour objet : " arrêt de retraits injustifiés sur le compte Apecos". « Nous venons par la présente vous demander de bloquer tout simplement le compte et nous éclairer sur ces diverses opérations », ordonne le courrier. Certains retraits, d'après nos recoupements, ont été effectués à la veille de grandes opérations, notamment diverses rencontres de Godome Déwouna avec des personnalités du monde politique et judiciaire,

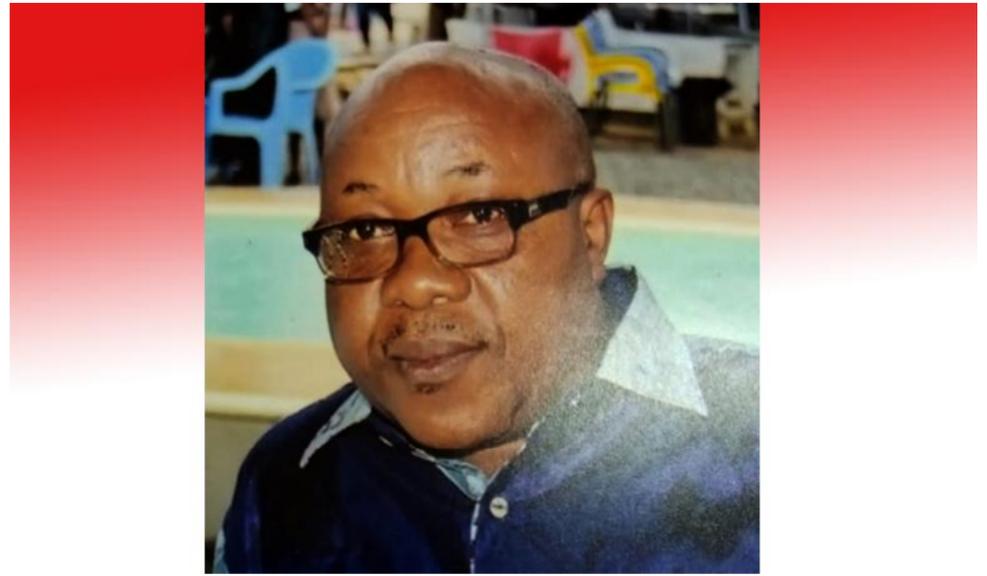
convocations en désordre des membres du CA à la justice, grèves des employés.

Paiement frauduleux de salaires et avantages indus

L'alliance Godome Déwouna - Ketika Elom pour semer la zizanie et déstabiliser la Coopec Solidarité fonctionne à merveille. Dissimulé dans ses plis de sous fifre impénitent, Ketika Elom procède, contre instructions de la hiérarchie, à l'établissement et au paiement des salaires à Godome Déwouna, le directeur licencié, qui ne fait plus partie officiellement, du personnel de Coopec Solidarité. Ainsi donc, de mars à mai 2020, Ketika s'est attribué le pouvoir d'établir la fiche de paiement de Godome Déwouna, d'effectuer lui-même le retrait au comptoir, et d'aller servir, ailleurs qu'au service, main à main son allié. Lui-même y tirant, fort probablement, son compte. Pire, emboîtant le pas à son gourou, Ketika Elom refuse, malgré des injonctions répétées de ses supérieurs hiérarchiques, de mettre à la disposition du Conseil de surveillance et de la mission d'inspection de la Direction de l'Audit interne du réseau qui effectuait un contrôle à la Coopec Solidarité, des documents en sa possession. Ce qui a obligé le chargé de mission, Messan Danigue, à lui demander, via un courrier daté du 26 juin 2020, des explications. D'après nos informations, Ketika Elom tiendrait toujours les câbles, en retenant les informations dont a besoin la mission. Une récalcitrante injustifiable, qui viole toutes les dispositions en la matière. Entre autres, l'article 37 de la Loi portant réglementation des Systèmes financiers décentralisés (SDF)



dispose : « Les organes et les structures chargés de la surveillance et du contrôle ont droit, dans le cadre de cette mission, à la communication, sur leur demande, de tous documents et informations nécessaires à l'exercice de leurs fonctions, sans que le secret professionnel ne leur soit opposable. » ; et aux termes de l'article 40 des Statuts harmonisés, la Coopec fait l'objet d'une inspection au moins une fois par an par la Fucec-Togo. Faut-il le rappeler, la relation des Coopératives notamment la Coopec Solidarité avec la Fucec-Togo est régie par des textes, principalement la Convention d'affiliation du 30 novembre 2004, tous les droits exercés donc par la Fucec-Togo sur la Coopec-Solidarité relève d'une légalité



Godome Déwouna, directeur licencié de Coopec Solidarité

incontestable. En tenant la dragée haute à une mission diligentée par la Fucec-Togo dans le but de cacher, sûrement, des informations devant exploser un scandale lié aux pratiques peu orthodoxes de Godome Déwouna et acolytes, Ketika Elom s'expose tout simplement à la rigueur de la loi. Par ailleurs, Godome Déwouna, par-dessus tout, s'est fait servir 1000 litres de carburant par mois depuis son licenciement, soit de mars à mai, sans qu'une décision du CA ne lui attribue un tel avantage. Au moment où la dotation mensuelle en carburant du directeur général de la Fucec Togo est de cinq fois moins. Et tout le temps que Godome a servi comme directeur de Coopec solidarité, l'homme s'est fait établir, de son propre chef, un salaire mirobolant qui dépasse d'une montagne le salaire du premier responsable de la faïtière, celui-là même qui a posé les fondations de la Coopec Solidarité en 2000 et élevé de son génie tout l'édifice devenu aujourd'hui le mastodonte du système financier décentralisé. Cette comparaison salariale renvoie à l'exemple d'un chef

Déwouna, et en arrière-plan l'ancien président du Conseil d'administration, Apoudjak Wahab, sont dévorés par une seule ambition : prendre possession entière de Coopec Solidarité, réputée la plus grosse institution de microfinance dans une faïtière de microfinance dans la sous-région ouest africaine (avec un actif de 45 milliards), pour bâtir leur empire financier personnel, sans les yeux malveillants d'un gendarme appelé Fucec-Togo, résolument engagé à protéger les intérêts des pauvres épargnants à travers la garantie d'une gestion saine et efficace.

Godome cache son véhicule de fonction

Sommé par une décision de justice à rendre son véhicule de fonction, Godome Déwouna oppose un refus catégorique. Aux dernières nouvelles, il ne roulerait plus avec ledit véhicule, qu'il aurait dissimulé dans un labyrinthe. Entre-temps, encore sous le coup de licenciement, il aurait tenté en tant que directeur de Coopec Solidarité, de s'acheter un véhicule nouveau de gamme plus relevée, mais le projet n'a pu aboutir.

Règlement du litige à l'amiable bafoué

L'argent n'aime pas le bruit, dit-on. Le bruit fait ces derniers mois autour de la Fucec et sa filiale Coopec Solidarité a suffisamment résonné, au point de décider les autorités compétentes à s'investir dans la résolution du problème. Une normalité. Les acteurs de la crise ont été plusieurs fois réunis autour des ministres Sani Yaya de l'Economie et des finances, Gilbert Bawara, de la fonction publique et Pius Agbetomey de la Justice. Le licenciement de Godome Déwouna pour des motifs d'insubordination a été acté, la décision du CA étant irrévocable à tout point de vue juridique. Mais dans le souci d'aplanir les divergences et d'allumer le calumet de la paix et de la concorde, le repositionnement de Godome Déwouna comme conseiller spécial du DG de la Fucec a été suggéré. Décision difficile à admettre, mais admise sans la moindre résistance par l'instance dirigeante de la Fucec. En revanche, Godome Déwouna, en toute arrogance, a clairement affiché son insatisfaction, traduite à travers des actes qui prennent à contre-pied cette proposition de reconversion, en fondant toute sa confiance plutôt sur recours et contorsions judiciaires. Pour une affaire déjà déplacée du terrain judiciaire. La bonne nouvelle, les actions conjuguées du Conseil d'administration de la Coopec Solidarité et de l'instance dirigeante de la faïtière ont permis à la Coopec Solidarité de garder sa stabilité, malgré toutes les secousses, et de reposer les jalons d'une dynamique de croissance, ce qui a le don de requinquer la confiance des épargnants.

Covid 19/ Mesures barrières

Des contrevenants peuvent courir jusqu'à une peine de prison

Idrissou Faisal

La pandémie à coronavirus continue de bousculer la tranquillité de l'humanité; il existe encore de bonnes raisons de croire que le virus demeure une réelle menace à la santé publique. Dans le souci de contenir avec plus d'efficacité la propagation du Covid

personne morale qui contrevient aux mesures prévues par la présente ordonnance est punie d'une amende de cinq cent mille (500 000) à deux millions (2000 000) de francs CFA. En cas de récidive exposant les employés et usagers à des risques élevés de contamination, la fermeture provisoire peut être ordonnée par le ministre chargé de la



Sortons toujours masqués, protégeons-nous et protégeons les autres

19, l'état d'urgence décrété le 1er avril 2020 par le chef de l'Etat et qui prenait fin le 2 juillet a été prorogé de 45 jours. Pour une meilleure gestion de la crise sanitaire en cette période, le gouvernement a pris d'importantes mesures, assorties de sanctions applicables à tout contrevenant.

Ces mesures, contenues dans l'ordonnance n° 2020-004 concernent les déplacements et les transports, les activités pédagogiques et académiques d'enseignement, les réunions, les rassemblements et les activités. Au chapitre des sanctions, les dispositions du nouveau Code pénal seront appliquées. Tout manquement au respect des mesures barrières par une personne physique, d'après l'article 20 de l'ordonnance, est puni d'une amende de police de trois mille (3000) à vingt mille (20 000) francs CFA. En cas de récidive, l'amende est portée à cinquante mille (50000) francs et une peine d'emprisonnement d'un à six mois. L'article 21 dispose: "...toute

santé ou les ministres concernés avec une amende de cinq millions ou de l'une de ces deux peines."

En ce qui concerne les engins impliqués dans la violation des mesures barrières, ils pourront être confisqués et mis en fourrière sans préjudice des mesures applicables en matière de contravention routière. La prise de ces mesures par le gouvernement reste, bien avant tout, un signal fort envoyé à la population pour une prise de conscience du danger que représente toujours ce virus. Jusqu'ici, d'aucuns continuent par banaliser le Covid 19, accrochés à des préjugés insensés qui font croire que le mal est imaginaire. Le port du masque, la distanciation physique, le lavage des mains, tousser dans le coude, le respect de ces mesures barrières est une question de santé publique. Les appliquer nous protège et protège les autres.

Covid 19/Togo: les tests de dépistage bientôt payants

34610 tests PCR de dépistage au Covid 19 ont été effectués jusqu'à la date du 12 juillet 2020. Les frais liés au test, environ 65.000 FCFA par patient, sont pris en charge par l'Etat. Mais dans les jours qui viennent, la donne devrait changer, à en croire les propos tenus samedi dernier par Wembo Halatoko, directrice générale de l'Institut national d'hygiène (INH). "Tout est gratuit jusqu'à maintenant pour identifier le maximum de cas, les confiner et les traiter. Avec l'ouverture prochaine des frontières, il y aura beaucoup de demandes. Les tests devront être facturés", a-t-elle laissé entendre. Une



décision qui, en tout état de cause, devrait réduire considérablement le nombre de tests, vu les difficultés économiques liées à la crise sanitaire.

Mieux comprendre COVID-19 en 7 questions-réponses

1. Quels sont les symptômes de la COVID-19 ?

Les symptômes les plus fréquents du (ou de la) COVID-19 sont la fièvre, la toux sèche et la fatigue. D'autres symptômes moins courants peuvent également apparaître chez certaines personnes, comme des courbatures et des douleurs, une congestion nasale, des maux de tête, une conjonctivite, des maux de gorge, une diarrhée, une perte de goût ou de l'odorat, une éruption cutanée ou une décoloration des doigts de la main ou du pied. Ces symptômes sont généralement bénins et apparaissent de manière progressive. Certaines personnes, bien qu'infectées, ne présentent que des symptômes très discrets. La plupart des patients (environ 80 %) guérissent sans qu'il soit nécessaire de les hospitaliser. Environ une personne sur cinq contractant la maladie présente des symptômes graves, notamment des difficultés à respirer. Les personnes plus âgées et celles qui ont d'autres problèmes de santé (hypertension artérielle, problèmes cardiaques ou pulmonaires, diabète ou cancer) ont plus de risque de présenter des symptômes graves. Toutefois, n'importe qui peut contracter la (ou le) COVID-19 et tomber gravement malade. Les personnes de tout âge qui présentent de la fièvre et/ou une toux associée à des difficultés à respirer/un essoufflement, une douleur/une pression au niveau de la poitrine, ou bien une perte de la parole ou des difficultés à se déplacer doivent consulter un médecin immédiatement ou appeler le 111.

2. Comment le COVID-19 se propage-t-il ?

Le COVID-19 est transmise par des personnes porteuses du virus. La maladie se transmet principalement d'une personne à l'autre par le biais de gouttelettes respiratoires expulsées par le nez ou par la bouche lorsqu'une personne malade tousse, éternue ou parle. Ces gouttelettes sont relativement lourdes, ne parcourent pas de grandes distances et tombent rapidement au sol. Il est possible de contracter le COVID-19 en cas d'inhalation de ces gouttelettes. C'est pourquoi il est important de se tenir à un mètre au moins des autres personnes. Ces gouttelettes peuvent se retrouver sur des objets ou des surfaces autour de la personne malade (tables, poignées de porte et rampes, par exemple). On peut alors contracter le COVID-19 si on touche ces objets ou ces surfaces et si on se touche ensuite les yeux, le nez ou la bouche. Il faut donc se laver régulièrement les mains à l'eau et au savon ou avec une solution hydroalcoolique.

3. Peut-on contracter le COVID-19 au contact d'une personne qui ne présente aucun symptôme ?

Le COVID-19 se propage principalement par les gouttelettes respiratoires expulsées par les personnes qui toussent ou qui ont d'autres symptômes, comme la fièvre ou la fatigue. Beaucoup de personnes atteintes ne présentent que des symptômes discrets. C'est particulièrement vrai aux premiers stades de la maladie. Il est donc possible de contracter le COVID-19 au contact d'une personne qui n'a, par exemple, qu'une toux légère mais qui ne se sent pas malade. Selon certaines informations, les personnes asymptomatiques pourraient transmettre le virus. On ne sait pas encore à quelle fréquence cela se produit. L'OMS examine les travaux de recherche en cours sur ce point et elle continuera à communiquer des résultats actualisés.

4. Comment se protéger et protéger les autres si on ne sait pas qui est infecté ?

Il est important de se laver SYSTÉMATIQUEMENT les mains et de TOUJOURS respecter les règles d'hygiène respiratoire. C'est la meilleure façon de se protéger et de protéger les autres. Si possible, tenez-vous à au moins un mètre des autres personnes. C'est particulièrement important si la personne la plus proche de vous tousse ou éternue. Comme certaines personnes infectées ne présentent pas de symptômes ou présentent des symptômes discrets, il est préférable de toujours garder une distance physique avec les autres personnes si vous habitez dans une région où le virus de la COVID-19 circule.

5. Les enfants ou les adolescents peuvent-ils contracter la COVID-19 ?

Les travaux de recherche montrent que la probabilité de contracter l'infection est la même chez les enfants et les adolescents que dans les autres groupes d'âge et que les enfants et les adolescents peuvent propager la maladie. Les données disponibles à ce jour semblent indiquer que les enfants et les jeunes adultes risquent moins d'être gravement atteints, mais des cas graves peuvent tout de même survenir dans ces groupes d'âge. Les enfants et les adultes doivent suivre les mêmes conseils en matière d'auto-quarantaine et d'auto-isollement en cas d'exposition ou de symptômes. Il est particulièrement important que les enfants évitent les contacts avec les personnes âgées et les autres personnes risquant d'être gravement atteintes.

6. Combien de temps s'écoule entre l'exposition au virus de la COVID-19 et l'apparition des symptômes ?

Le délai qui s'écoule entre l'exposition au virus de la COVID-19 et l'apparition des symptômes est habituellement de cinq à six jours, mais il peut aller d'un à 14 jours.

7. Combien de temps le virus survit-il sur les surfaces ?

Le plus important à savoir est que les surfaces peuvent être facilement nettoyées avec un désinfectant ménager courant qui tuera le coronavirus. Des études ont montré que le virus de la COVID-19 peut survivre pendant 72 heures sur le plastique et l'acier inoxydable, moins de quatre heures sur le cuivre et moins de 24 heures sur le carton. Comme toujours, il faut se laver les mains avec une solution hydroalcoolique ou à l'eau et au savon et éviter de se toucher les yeux, la bouche ou le nez.

Union Africaine

TABLE RONDE VIRTUELLE
15 juillet 2020 | 15h à 16h30 TU

AFRICA CDC
Protéger la santé de l'Afrique

Thème

COUVERTURE MÉDIATIQUE DE LA COVID-19 : MESURES SOCIALES ET DE SANTÉ PUBLIQUE
Besoins, intérêts et obstacles pour les journalistes d'Afrique francophone

Conférencier d'honneur

Dr Benjamin DJOUDALBAYE
Chef de Division des politiques, de la diplomatie de la santé et communication - **Africa CDC**

Panélistes

Mme Sokhna Khadydiatou SAKHO
Journaliste Senior en Santé & Secrétaire Générale de l'Association des Journalistes en Santé, Population et Développement - **APS**

M. Hyppolite Valdez ONANINA
Chercheur Senior & Coordonnateur des communications digitales - **Africa Check**

M. Charles Vieira SANCHEZ
Juriste

Inscription <https://bit.ly/2W06zq2>

Togo Terminal/ Après un mouvement d'humeur illégal, les opérations ont repris en toute fluidité

B. WELLA

Un groupuscule de salariés de Togo Terminal a mené, le dimanche 5 juillet dernier, un mouvement d'humeur visant à protester contre une augmentation de salaire qu'il jugerait "non conséquente". Ce mouvement, organisé en toute illégalité (sans préavis) a vite viré à une tentative de blocage des activités portuaires. La direction générale, dans la foulée, s'exprimant via un communiqué de presse, a apporté des précisions pour situer l'opinion.

En effet, une augmentation de salaires a été décidée en fin 2019, en accord avec les délégués syndicaux. Il s'agit d'une revalorisation de salaires qui devait prendre en compte les différentes catégories suivant les spécificités des postes.

« Ainsi, en janvier 2020, les primes de logement ont été revues à la hausse pour toutes les catégories. Au mois de mai 2020, le processus de rallongement de la grille a été entamé avec un avancement de 3

échelons pour toutes les catégories », indique le communiqué. En outre, malgré la crise sanitaire actuelle caractérisée par une baisse des activités portuaires, Togo Terminal a enclenché le processus de revalorisation complète des salaires.

"A la fin du mois de juin, le salaire perçu a été augmenté avec un rappel de 5 mois, à compter de janvier 2020", précise le communiqué, qui rappelle qu'en 2019, des réajustements des salaires avaient été faits pour une grande partie du personnel. La réactualisation annuelle des salaires serait une coutume à Togo Terminal pour, justifie la direction générale, "s'assurer du mieux-être de son personnel". Sans compter les nombreuses autres mesures incitatives.

La direction générale se dit « ouverte aux négociations et engagée dans l'amélioration constante des conditions de travail et de vie de ses collaborateurs ». Cependant, elle exhorte "les travailleurs au respect



des textes réglementaires et conventionnels". Tout en regrettant « les éventuels désagréments causés par ce mouvement d'humeur illégal et illégitime de ce groupuscule d'agents », Togo Terminal présente

ses excuses à tous ses partenaires, avant de se réjouir de la reprise des activités le 06 juillet, juste au lendemain du mouvement, rassurant ses clients de la fluidité des opérations.

**Le Covid 19 est une réalité
Respectons les mesures barrières**

Partage des biens de feu Adigbli Walter

La veuve Viviane Agossou évoque un alibi farfelu pour s'opposer à toute décision de justice

Une tragédie se joue dans l'affaire de partage des biens de la succession de feu Adigbli Walter. Le dénouement n'est pas pour demain, autrement, c'est un drame qui se prépare lentement, et qui devrait profiter à la veuve Adigbli Dédégan Viviane, née AGOSSOU. Cette dernière, pour une raison des plus absurdes, continue de faire main basse sur tout le patrimoine de l'héritage, multipliant par zéro toutes les décisions de justice lui faisant obligation de mettre fin à l'indivision.

Idrissou Faisal

Pour la cruelle dame Viviane Agossou, seuls ses trois enfants ADIGBLI Imelda Abla Emefa, ADIGBLI Arthur Serges et ADIGBLI Peggy sont appelés à la succession. Elle met donc tout en oeuvre, mobilise les dieux et les hommes, pour déshériter le frère aîné de ses enfants, ADIGBLI Anderson Koffi Dédégnon, né hors mariage. Ce dernier, actuellement agonisant, parce que fragilisé par un cancer, pourrait avoir la vie sauve s'il arrivait à jouir d'un pan de l'immense héritage laissé par son feu père, du moins pour se faire administrer des soins à la hauteur de la gravité du mal qui le gangrène. Hélas, dame Viviane Agossou, qui a les clés de son destin en main, prend vilain plaisir à jouer à un dilatoire qui peut être interprété comme une volonté manifeste de voir ce cohéritier de ses enfants mourir, afin de garder pour soi et ses enfants tous les biens de la succession. Dans cette perspective, depuis 2016, elle foule au pied toutes les décisions de justice ordonnant le partage du patrimoine du défunt.

Viviane tient la dragée haute à la justice

La justice est le dernier rempart des veuves et des orphelins, dit-on, mais nous sommes dans un contexte où c'est la veuve qui martyrise l'orphelin, et la justice se mobilise pour rétablir et imposer les droits de ce dernier, sans y parvenir véritablement. Le 26 août 2016, par décision N°2255/2016, le tribunal de Lomé « ordonne le partage des biens dépendant de la succession de feu Adigbli en parts égales entre tous les héritiers », tout en désignant la notaire Me

Johanna Kokoe d'ALMEIDA pour procéder à l'inventaire de tous les biens meubles et immeubles de la succession. Le 23 janvier 2017, la Cour d'appel de Lomé établit une attestation de non appel de ce jugement. Mais, il faudra attendre le 1er octobre 2018 pour que le cabinet notarial désigné se voit transmettre la décision par un huissier. Et depuis, La notaire d'Almeida n'a pu rien faire pour bouger les lignes. En 2020, le président du tribunal de Lomé, Kossi Kutuhun, va constater la léthargie artificielle de cette notaire, et par ordonnance N°0130/2018 du 18 Janvier 2020, procède à son remplacement par Me Piyaki Assoumanou. Le 04 juin 2020, M. Kutuhun revient à la charge avec l'ordonnance N° 1185/2020, enjoignant à la sulfureuse veuve de « transmettre sous huitaine à compter de la date de signification des présentes, tous les titres de propriété dépendant de la succession de feu Adigbli Walter Messan Komlan en sa possession, à Maître Piyaki Assoumanou, notaire commis pour liquidation et partage des biens meubles et immeubles de ladite succession ». Avec une astreinte de 100 mille par jour de retard. Dame Viviane Agossou est restée imperturbable et inébranlable, autrement, elle multiplie par zéro, pour une fois encore, toutes les décisions de justice à lui signifiées. L'autorité de la justice s'applique-t-elle au Togo à tous les citoyens, sans distinction? C'est la grande question qui taraude les esprits quand on parvient à se convaincre, par preuves, que la justice est incapable, d'imposer la force de la loi pour régler ce litige mineur dont l'intérêt premier réside dans la vie à sauver au requis. Cette affaire, si elle reste à ce stade, sans un dénouement



Dédégan Viviane Adigbli, directrice de Waphar

rapide, apportera une preuve supplémentaire à ceux qui jugent l'institution judiciaire togolaise inefficace, faible et sélective. Quand la justice et la force publique n'ont pas les moyens de faire plier une femme aussi véreuse de la trempe de la veuve Viviane Adigbli, qui bloque une vaste succession pour faire obstacle au droit légitime et inattaquable d'un ayant droit vulnérable, par-dessus tout, c'est l'efficacité de l'autorité de l'Etat même qui est sujette à discussion.

Alibi farfelu

Pour justifier sa farouche opposition au partage des biens de la succession de son défunt mari, dame Viviane fonde sa défense sur le fait que ADIGBLI Anderson Koffi Dédégnon serait manipulé par un de ses oncles auquel elle prêterait des intentions malveillantes et défavorisantes pour l'ayant droit en cas de partage. Un alibi des plus farfelus et incongrus,

d'autant qu'au regard de l'article 498 du Code des personnes et de la famille, "nul ne peut être contraint à demeurer dans l'indivision et le partage peut toujours être provoqué." Aucune raison ne saurait justifier l'obstruction au partage de l'indivision; l'usage qui sera fait des biens issus et hérités de la succession par Anderson n'est pas du tout l'affaire de dame Viviane. Seule question que dame Viviane peut se poser, serait de savoir si le frère aîné de ses enfants est effectivement successible (a droit à la succession). Et la réponse est OUI, en convoquant l'article 214 du Code sus cité: "L'enfant né hors mariage dont la filiation est légalement établie a les mêmes droits et obligations que l'enfant né pendant le mariage." Dès lors, il n'y a rien, à part la lenteur et l'inefficacité de la justice et la volonté de nuisance de dame Viviane, pour confisquer les droits légitimes de ADIGBLI Anderson Koffi Dédégnon. Même malade, ce dernier est lucide, et jouit d'une capacité qui conforte ses droits à la succession. L'histoire d'Anderson, père d'un enfant, serait donc une tragédie. L'héritier nanti, appelé à une succession composée de plusieurs biens meubles et immeubles répartis au Togo et au Bénin, agonise dans la dèche et peut-être (oui, si rien n'est fait au plus tôt) rejoindra son père dans l'au-delà sans avoir joui du moindre bien qu'il lui aura laissé de son vivant. En attendant que la justice se montre plus forte pour voler à son secours, l'administratrice des biens du défunt, la veuve Viviane, s'est lancée dans une course effrénée de dilapidation et de dissimulation des biens de la succession. Aux dernières nouvelles, Waphar, la West African Pharmaceutical, entreprise de promotion des produits du Laboratoire indien, CIPLA, lot de la succession, vient de fermer ses portes du fait de la très mauvaise gestion de dame Viviane. Aux fins de recoupements, toutes nos tentatives pour rencontrer celle-ci ont été vaines. Nous y reviendrons.

Les conséquences du coronavirus en Afrique : Quelles mesures les dirigeants peuvent-ils prendre ?

par Dorothy Tembo, Directrice exécutive par intérim de l'ITC

Le nouveau coronavirus COVID-19 ayant atteint le continent africain, les pays se préparent à endiguer la propagation du virus, ainsi que de préparer leurs systèmes de santé fragiles à y faire face. Les images provenant de Chine et d'Europe sont préoccupantes. Outre les défis sanitaires engendrés par le COVID-19, les répercussions sur l'économie en Afrique se font déjà ressentir. Avec la fermeture d'industries en Asie, en Amérique et en Europe, la demande de matières premières et de marchandises diminue, entravant également l'accès de l'Afrique aux composants industriels et aux produits manufacturés (y compris les équipements médicaux).

Les premières démarches réalisées en Afrique se sont concentrées sur le ralentissement de la contagion, grâce à des mesures comme la fermeture des frontières. Ces actions interviennent alors que le continent prend des mesures audacieuses pour accroître l'intégration économique, et que le tout premier secrétaire général de l'Accord de libre-échange continental africain a prêté serment. Le coronavirus pourrait représenter une menace pour ce projet continental, mais les dirigeants pourraient également y voir une opportunité de renforcer la collaboration. Si les dirigeants accélèrent certaines politiques, cela pourrait également représenter une opportunité. Des avantages pourraient être rapidement obtenus grâce à la consolidation des initiatives d'intégration régionale déjà mises en œuvre.

La fermeture des frontières, par exemple, peut être observée sous un autre angle. Lorsque les dirigeants des pays voisins ferment leurs frontières ensemble, comme l'ont fait le Portugal et l'Espagne, c'est un symbole de partenariat dans la lutte contre la pandémie. La réduction des flux de personnes, tout en maintenant les frontières ouvertes aux marchandises, témoigne d'une reconnaissance de l'importance des activités économiques et commerciales pour permettre à la population de poursuivre leur vie quotidienne. En Afrique, cette collaboration sera cruciale, notamment pour les seize pays enclavés du continent.

La crise peut également permettre aux dirigeants africains d'avoir un regard neuf sur les chaînes de valeur régionales. Des chaînes d'approvisionnement régionales solides caractérisent l'Amérique du Nord, l'Asie et l'Europe. En Afrique, cependant, l'intégration dans les marchés internationaux implique surtout l'intégration dans des chaînes de valeur mondiales et non régionales,

l'Afrique fournissant les matières premières qui seront transformées ailleurs dans le monde.

Il existe des possibilités de créer des chaînes de valeur régionales, notamment pour la fabrication de véhicules motorisés ou pour les activités aérospatiales en Afrique du Nord. Cependant, concevoir des stratégies régionales peut signifier devoir s'accorder sur l'endroit ou tel élément de la chaîne de valeur sera produit, et peut impliquer devoir faire des compromis difficiles.

Mais la situation exceptionnelle de la pandémie pourrait constituer un terrain fertile pour la collaboration régionale des décideurs politiques dans les domaines des produits pharmaceutiques, des désinfectants, des équipements de test de diagnostic ou des vêtements de protection. De telles décisions devront être prises et mises en œuvre très rapidement.

Les dirigeants africains peuvent également agir à l'unisson dans la lutte contre les conséquences économiques de la pandémie. Personne ne peut prédire dans quelle mesure la pandémie affectera le PIB mondial, mais l'impact sera important. Les pertes estimées en termes de croissance du PIB mondial, mais aussi pour l'Afrique en tant que région, oscillent actuellement entre 1,5 et 2 points de pourcentage. Il est fort probable que ces chiffres soient revus à la hausse.

L'industrie du voyage a été la première à être touchée. Les compagnies aériennes du monde entier sont en difficulté, et le tourisme a été durement affecté. Les pays africains ne seront pas épargnés, comme la Tunisie, l'Égypte et le Kenya, où le tourisme représente respectivement environ 14 %, 11 % et 10 % du PIB. Pour les compagnies aériennes régionales déjà en difficultés, cela pourrait être dramatique.

Les arrêts de production en Chine et en Europe, notamment dans les sous-secteurs de l'habillement, des machines et des chaussures, auront des répercussions importantes sur les chaînes d'approvisionnement mondiales, et des conséquences pour l'Afrique. Certains secteurs traditionnels en Afrique, comme l'industrie des fleurs coupées, pourraient également être touchés.

Dans les pays qui imposent le confinement, une grande partie du secteur des services risque de subir des conséquences désastreuses. Les secteurs de l'hôtellerie, des sports et des loisirs, ainsi qu'une grande partie de la vente au détail, sont parmi les premiers à souffrir du confinement partiel ou total.

La chute drastique des prix du pétrole, initialement déclenchée par des événements autre que la

pandémie de coronavirus, subit désormais les conséquences qui en résultent, à savoir une chute de la demande. Ce qui devrait davantage aggraver les chocs économiques. Les exportateurs de pétrole comme le Nigeria verront leurs revenus diminuer.

Face à cette perspective, les décideurs politiques africains peuvent se demander combien de temps les entreprises de leur pays pourront subsister en l'absence de revenus, ou bien avec des revenus considérablement réduits, et quelle serait l'ampleur des pertes d'emplois. Pour de nombreuses entreprises (MPME) qui disposent de moins d'actifs pour surmonter la tempête, la durée de leur survie ne peut être compté qu'en semaines. C'est pourquoi les petites entreprises, plus que les grandes, auront tendance à faire faillite ou à ne plus être performantes.

Étant donné que les MPME emploient environ 70 % de la main-d'œuvre dans la plupart des pays, la réduction des effectifs ne fera qu'aggraver le ralentissement économique provoqué par la pandémie.

Sachant que les petites entreprises représentent un risque pouvant contribuer à l'aggravation de la récession économique, les gouvernements du monde entier se sont efforcés de réduire les contraintes opérationnelles qui pèsent sur elles. Ils ont introduit des politiques destinées à aider les MPME à faire face aux risques financiers à court terme et aux implications commerciales à long terme. L'objectif étant de réduire les licenciements, prévenir les faillites, encourager les investissements et aider les économies à se remettre sur pied le plus rapidement possible. Ces mesures incluent des financements à des conditions préférentielles, des réductions d'impôts et des subventions, des soutiens à l'emploi, une assistance technique et des mesures indirectes.

Les prêts à faible taux d'intérêt et autres financements préférentiels visant à atténuer les problèmes de liquidités à court terme, ont été parmi les mesures politiques les plus populaires annoncées à ce jour. Mais l'expérience du choc pétrolier des années 1970 montre que ces mesures peuvent avoir un impact limité face aux chocs de l'offre et aux faibles taux d'intérêt. À contrario, la manière la plus efficace d'éviter les faillites peut être la mise en place de mesures visant à réduire les coûts pour les MPME, telles que des allègements fiscaux. Les investissements dans le commerce numérique et les mécanismes de facilitation des



PRÉCAUTIONS POUR ÉVITER LE CORONAVIRUS

MESSAGE DE TOGO TERMINAL
FILIALE DU GROUPE BOLLORE

TOGO TERMINAL

LOMÉ



Se laver fréquemment les mains à l'eau et au savon ou avec une solution à base d'alcool.



Éviter de cracher et de se moucher sur le sol.



Se couvrir la bouche et le nez avec un masque médical, un mouchoir en papier ou le creux du bras lorsqu'on tousse ou éternue; puis jeter le masque ou mouchoir et se laver les mains.



Si l'on porte un masque facial, s'assurer de bien couvrir la bouche et le nez; éviter de toucher le masque qui est en place, le jeter immédiatement après utilisation s'il est à usage unique, et se laver les mains aussitôt après.



Éviter tout contact étroit non protégé avec des personnes ayant la fièvre et la toux et consulter un médecin en cas de fièvre, toux et difficultés respiratoires.



En cas de maladie pendant le voyage, informer le conducteur ou l'équipage, consulter un médecin sans tarder et partager ses antécédents de voyage.



Éviter tout contact direct non protégé avec des animaux sauvages ou d'élevage et des surfaces en contact avec des animaux.

NUMÉROS VERTS

+228 22 22 20 73 / 91 67 42 42

investissements doivent également se poursuivre. Les pays qui appliquent de telles politiques de facilitation seront les premiers à en récolter les bénéfices dans la période d'après-crise.

Toutes ces mesures nécessitent un financement. Les pays qui disposent d'une marge de manœuvre budgétaire auront plus de facilité à les mettre en place. Malheureusement, le niveau de la dette mondiale a continué d'augmenter après la crise financière survenue il y a plus de dix ans. Bien que la majeure partie de la dette mondiale soit détenue par les pays industrialisés, son augmentation a été plus importante dans les pays en développement au cours de la dernière décennie. Une action concertée entre les dirigeants peut donc être nécessaire afin de soutenir les petites et moyennes entreprises, et ainsi éviter qu'elles aient un impact négatif sur les marchés financiers.

L'histoire prouve que les collaborations transfrontalières surviennent souvent pendant ou après des crises majeures. La Première Guerre mondiale a entraîné la création du Bureau international du travail; les Nations unies ont été créées au lendemain

de la Seconde Guerre mondiale. La construction de l'Union européenne a également été une réaction à cette conflagration.

L'Union africaine a déjà affirmé que l'Afrique sera plus forte si les pays étaient davantage unifiés grâce à la naissance de la Zone continentale africaine de libre-échange. Un engagement aussi fort en faveur d'une action commune de la part des dirigeants du continent serait sans aucun doute également bénéfique pour la lutte contre la pandémie de coronavirus et de ses conséquences économiques pour l'Afrique.

Ces mesures devraient inclure un engagement renouvelé en faveur des objectifs de développement durable et du multilatéralisme, ainsi qu'une aide à ceux qui seront les plus durement touchés par le ralentissement économique: les petites entreprises, les femmes, les jeunes et les communautés vulnérables. Le Centre du commerce international (CCI), dont le mandat est de renforcer la compétitivité des petites entreprises dans les pays en développement, en mettant l'accent sur les entreprises détenues par des femmes et sur les personnes qui se trouvent au pied de la pyramide économique, est prêt à soutenir ces efforts.

Enquête/ Coopec Solidarité

Les dessous scabreux du recrutement opaque de Perrin Gamatho, fils de Akakpovi Gamatho

Le branle-bas des cupides et assoiffés de détournements a plongé, ces derniers mois, la microfinance Coopec Solidarité dans un tohu-bohu agaçant et préjudiciable. Godome Déwouna, directeur légalement licencié, tente de bouger les piliers de la justice, et de s'attirer le couvert d'autorités politiques pour faire entorse à toutes les normes, afin de se maintenir, à tout prix, à son poste. En bon procédurier misant sur le pouvoir de cassation au bout de la chaîne judiciaire, il réussit à mettre sous sa coupole le président de la Cour suprême, Akakpovi Gamatho, en prenant en otage son indépendance et son impartialité par le biais du recrutement de son fils, Perrin Mawulé Gamatho, comme chef section recouvrement. Le hic, le processus de recrutement est jugé opaque, entaché d'irrégularités inconcevables, dénoncées et remises en cause par le Conseil d'administration (CA), et même par la Commission bancaire de l'Umoa. Le dossier présenté par Perrin Gamatho pour son recrutement est réduit juste à un curriculum vitae, sans une lettre de demande d'emploi. Lui, retenu à la fin, parce que reconnu meilleur des trois postulants au poste, n'a même pas eu la moyenne minimale requise pour être admissible. A l'évaluation, en matière de connaissance de l'institution dans laquelle il est appelé à travailler, le futur chef service recouvrement de Coopec Solidarité a récolté un ridicule 1/10, normalement synonyme d'élimination directe. Les dessous scabreux d'un recrutement sans la moindre lueur de transparence, une enquête signée du journal La Symphonie.

Yves GALLEY

Le recrutement de Perrin Gamatho comme chef section recouvrement a été marqué par plusieurs violations des procédures administratives de la Coopec Solidarité, notamment l'absence de termes de référence, de publication d'appel à candidatures, de procédure formelle de pré-sélection et d'inscription au budget ainsi que de l'obtention, par le candidat retenu d'une note de 17,5/40 à l'issue des tests pour une moyenne minimale requise de 20/40. Toutes les interpellations et injonctions du Conseil d'administration pour la suspension provisoire dudit recrutement n'ont réussi à stopper l'élan de Godomé Déwouna, alors directeur de Coopec Solidarité.

Absence d'avis à candidatures

Le projet de recrutement n'a fait objet d'aucune information publique, ni sur les médias, ni par affichage au sein de la Coopec, comme l'exigerait la procédure en vigueur. Or, dans les règles, l'embauche se fait, suivant le manuel des procédures administratives de la Coopec Solidarité (page 124, point 4.2), notamment par promotion interne, affichage d'une offre d'emploi au sein de la Coopec, diffusion de l'offre sur les médias, voie de stage, par essai et engagement définitif à la suite d'un rapport concluant. La procédure impose la définition du profil du poste, des qualifications requises, des différents dossiers à produire, de l'adresse pour le dépôt du dossier et de la date limite de dépôt. Ces différents éléments auraient permis de réaliser une présélection digne de ce nom pour le poste à pourvoir, mais le recrutement orchestré par Godome Déwouna dans le cas d'espèce a royalement contourné toutes ces étapes. La présélection a été unilatéralement faite, puisque c'est lui-même qui, main à main, a transmis les dossiers des trois candidats soumis au test d'interview au chef service administratif et juridique. Les trois dossiers n'ont donc pas suivi le circuit normal défini dans les procédures, puisqu'ils ne portent aucun cachet de courrier reçu du secrétariat de l'institution. Non référencés au secrétariat, ces courriers n'ont donc pas été officiellement transmis à la Coopec Solidarité.

Dossiers des candidats incomplets

Les dossiers des trois candidats

se résument aux curricula vitae. Perrin Gamatho et un autre candidat, n'ont introduit aucune demande d'emploi, ce qui est le cas pour le troisième, mais ce dernier a clairement souhaité travailler au département Comptabilité Contrôle Audit. Le profil du poste n'étant pas défini concrètement, c'est le désordre total, juristes et comptables compétissent pour le même poste. Les dossiers des candidats incomplets n'avaient rien pour faciliter la tâche aux membres du jury qui ne disposent, dès lors, pas d'éléments probants pour apprécier les postulants à leur juste valeur.

Un jury à la solde de Godome

Sans aucune note de service, Godome Déwouna coopte trois membres pour constituer le jury devant désigner le candidat retenu. Et des trois jurés, tous cadres de la Coopec Solidarité, aucun n'a été désigné pour la présidence de la séance de sélection, en violation de toutes les bonnes pratiques. Le procès-verbal sanctionnant la séance a été truffé d'erreurs grossières. « Le processus a consisté en la sélection des dossiers et cette opération a permis de retenir trois candidats », renseigne le PV, alors que le travail effectué par le jury n'a permis de sélectionner qu'un candidat, et non trois. La sélection des dossiers étant faite en amont par Godome Déwouna qui, seul, savait ce qu'il faisait, et où il allait. Par ailleurs, des erreurs se sont glissées dans la totalisation des notes attribuées aux deux candidats non retenus à l'issue de l'interview. Sur le PV, le score obtenu par l'un est de 16/40 alors qu'il devrait être de 14,5/40, l'autre a obtenu 13,5/40 au lieu de 12/40. Des éléments qui décrédibilisent ce PV et qui portent atteinte à la sincérité des notes attribuées. En outre, le candidat retenu, Perrin Gamatho, aura été 3 à 5 fois plus cher que ses concurrents, il a formulé une prétention salariale mensuelle de 700 000 FCFA, alors que les deux autres ont souhaité respectivement des émoluments mensuels de 250 000 FCFA et de 150 000 FCFA.

Bras de fer avec le CA

Ce processus de recrutement a mis en lice Godome Déwouna et le Conseil d'administration élu le 1er juin 2019 à l'issue d'une assemblée générale ordinaire (AGO). L'ex directeur de Coopec Solidarité, engagé dans une rébellion contre son employeur (le Conseil d'administration) résiste et s'oppose



Le président Gamatho de la Cour suprême (g), son fils Gamatho Perrin (milieu) et Godome Déwouna

à toutes interpellations et injonctions émanant de ce dernier dans le cadre du recrutement du fils du président de la Cour suprême. Le 07 juin 2019, le CA décide, à travers le courrier N/Réf. : 068/SOLI/PCA/19, de suspendre provisoirement et dans l'immédiat toutes les nominations, affectations et recrutements en cours, avant et après l'assemblée générale ordinaire.

Le même courrier demandait au directeur Godome de notifier à Perrin Gamatho, la suspension de son recrutement, et que son dossier soit envoyé au CA pour étude. Une correspondance qui restera lettre morte jusqu'au 28 juin 2019 où le CA, par décision N°001/PCA/19, suspend définitivement le recrutement du chef section recouvrement. Piqué au vif, le sieur Godome Déwouna prend l'initiative, le même jour, de répondre au CA par courrier N/Réf. : 0412/SOLI/SD/19, présentant ses excuses pour le retard accusé à la réponse du courrier du 07 juin 2019, et, monté sur son escabeau d'arrogance, signifie au CA, que le processus de ce recrutement est terminé, et que l'embauche a été notifiée au candidat avant l'assemblée générale ordinaire, soit le 23 avril 2019. Qu'il ne peut donc pas procéder à la suspension. Une tactique destinée à mettre le CA devant les faits accomplis. D'après une source, les courriers échangés entre Godome Déwouna et Perrin Gamatho pour rendre le processus de recrutement inattaquable auraient été antidatés. La grande confusion semée par les contenus desdits courriers en apporte la preuve. Le 23 avril 2019, un courrier N°Réf. : 0251/SOLI/SD/19 a été adressé à Perrin Gamatho avec pour objet : "Votre engagement". Il y est précisé que le destinataire est recruté en qualité de chef section recouvrement pour une durée indéterminée et que son salaire net sera de 650 000 FCFA le mois. Ce dernier a répondu à ce courrier le 25/04/2019 en confirmant sa prise de fonction sur le 11/06/2019. Après coup, un autre courrier N/Réf. : 0333/SOLI/SD/19 a été encore adressé à Perrin Gamatho avec toujours comme objet : "Engagement". Ce

nouveau courrier rappelle la confirmation du destinataire à son poste mais cette fois-ci, pour une période d'essai de trois (3) mois renouvelable une fois, et qu'il devrait prendre fonction, non plus le 11 juin mais plutôt le 1er juillet 2019. A ce dernier courrier, Perrin Gamatho, visiblement agacé par la mise en scène de son employeur, n'a daigné répondre. Et depuis son admission dans la boîte, Perrin Gamatho, dans la peau de fils du président de la Cour suprême, quand bien même irrégulièrement recruté, s'affiche tel un intouchable, et s'est orgueilleusement hissé au-dessus de tous les employés.

Akakpovi Gamatho sous contrôle

Il est clair que l'opiniâtreté et l'impénitence affichées par Godome Déwouna dans cette affaire de recrutement sont nourries par un objectif précis : soumettre à sa domination le père du chef section recouvrement en cas de sollicitation pour de sales besognes dans la bataille judiciaire engagée contre le CA. Et aujourd'hui, les preuves sont là. Le 03 avril 2020, à travers l'ordonnance N°051/20, le président de la Cour suprême, Akakpovi Gamatho, met en sursis l'ordonnance N°102/2020 du président de la Cour d'appel de Lomé rétractant l'ordonnance N°1408/19 du vice-président de la même Cour, qui imposait abusivement des restrictions aux pouvoirs du président du conseil d'administration de la Coopec Solidarité, Gabriel Legba-Mony. Cette décision, inique à tous points de vue, viole de manière flagrante tous les principes de Bangalore sur la déontologie judiciaire, lesquels sont pourtant défendus, de toutes ses forces, par M. Akakpovi Gamatho dans ses prérogatives de président du Conseil supérieur de la magistrature (CSM). Dans sa décision controversée, le président Gamatho a effacé, par exploit de contorsions, tous les motifs des requis concluant au rejet de la requête à fin de sursis à exécution de l'ordonnance attaquée, notamment l'exception d'incompétence de la Cour suprême du Togo, l'exception

d'incompétence de son président et l'irrégularité du pourvoi. Des démonstrations prodigieusement ficelées sur le plan juridique mais qui, au fin fond, frisent le ridicule à partir du moment où le président de la plus haute juridiction en matière administrative et judiciaire, est lié par des affinités de nature à faire obstacle à son indépendance et à son impartialité. Un membre de sa famille (son fils de surcroît) ayant un intérêt dans le résultat de son action. Mawulé Perrin Gamatho, est en effet salarié à Coopec Solidarité. Le bon magistrat, avant de juger une affaire, s'assure que toutes les conditions sont réunies pour garantir son impartialité et que sont remplis tous les critères pouvant assurer la protection effective des droits de l'homme et une justice équitable. Dans le cas d'espèce, Akakpovi Gamatho est conscient qu'il est incapable de décider de façon impartiale, mais a choisi de faire un embargo sur la bonne pratique, celle de se recuser, pour prononcer un sursis qui protège les intérêts de celui qui a fait de son enfant bien-aimé un salarié au bulletin de paye lourd (près de 800 000 comme salaire de base). Nous apprenons qu'après que le Conseil d'administration de Coopec Solidarité ait pris ses responsabilités en "chassant" Godome Déwouna de son bureau, le président de la Cour suprême aurait pris une nouvelle ordonnance (nous y reviendrons). Tout cet exposé vient corroborer, de manière irréfutable, l'hypothèse selon laquelle Godomé Déwouna, en fin tacticien et manipulateur, a utilisé le recrutement de Perrin Mawulé Gamatho pour poser un revolver sur la tempe de son père, tout-puissant magistrat devant qui finit tout péripète judiciaire au Togo en matière administrative et judiciaire. Dieu ! Si pour peu, un petit directeur licencié, peut s'arroger le pouvoir de courber l'échine du grand patron de tous les magistrats du Togo, sans ambages, l'on peut affirmer que la justice togolaise est en danger, malgré les milliards investis et la volonté manifeste du chef de l'Etat, Faure Gnassingbé, de la moderniser.



FREEKOM

Agence de Coursiers Express

LIVRAISON À DOMICILE

91 85 81 85 / 97 31 71 17



MESURES DE SECURITE

- ▷ INSTALLATIONS SÉCURISÉES: BOUTEILLES - ACCESSOIRE DE QUALITÉ
- ▷ CONTRÔLE, ENTRETIEN À CHAQUE LIVRAISON
- ▷ FORMATIONS & CONSEILS

SERVICES IMMOBILIERS

Location de Chambres-Villas-Appartements

ZONE COUVERTE: GRAND LOMÉ

91 85 81 85

Info plus 93 61 39 11

FREEKOM, En Tout Temps en Tout Lieu



SYMPHONIE

Récépissé N°0445/12/01/2012

Siège Social: Sanguera, non loin de l'église catholique Assiko

Edité par l'Agence de communication Sympho Vision

Contacts: 90 38 36 16 / symphonie2012@outlook.com

Directeur de Publication

Yves GALLEY

90 38 36 16 / 99 66 94 91

Rédaction

Elyas PADABADI
Wella Bernard

Idrissou Faisal
Broohm Ani

Direction commerciale: Djibril Assana
Distribution: Idris Koura Mola
Directeur Artistique: René Togan
Imprimerie: Groupe de presse L'Union
Tirage : 2000 exemplaires